

**Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la
Communauté française pour l'année budgétaire 2017****D. 19-07-2017****M.B. 01-03-2019**

Le parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article unique. - Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2017 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

| | Evaluation initiale | Variation | Evaluation ajustée |
|-----------------------------------|------------------------|-----------|-----------------------|
| TITRE I - RECETTES COURANTES | 9.978.008 | - 9.789 | 9.968.219 |
| TITRE II - RECETTES EN CAPITAL | 8.626 | - 2.000 | 6.626 |
| Total général | 9.986.634 | - 11.789 | 9.974.845 |
| dont subdivisions générales | 9.908.195 | - 11.801 | 9.896.394 |
| dont subdivisions particulières | 78.439 | 12 | 78.451 |

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles le 19 juillet 2017.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

A. GREOLI,

Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

J.-Cl. MARCOURT,

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et
des Médias

R. MADRANE,

Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la
Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission
communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M.-M. SCHYNS,

Ministre de l'Education

A. FLAHAUT,

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits
des femmes et de l'Egalité des chances

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/03/01_1.pdf#Page142